



PREFECTURE REGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

SGAR Auvergne

Arrêté N °2014045-0001 - ARS n °2014-42 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Billom	1
Arrêté N °2014050-0002 - ARS n °DOH 2014-27 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013	5
Arrêté N °2014050-0003 - ARS n °DOH 2014-28 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier Emile Roux du Puy- en- Velay au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013	11
Arrêté N °2014051-0001 - DREAL Arrêté préfectoral n °31 Commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs	18
Arrêté N °2014051-0002 - DREAL Arrêté préfectoral n °32 Commission administrative paritaire locale des dessinateurs	22
Arrêté N °2014051-0003 - ARS n °2014-45 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Craponne sur Arzon	26
Arrêté N °2014052-0001 - DREAL Arrêté 2014-14 modification n °7 de l'arrêté n °2011-157 du 3 octobre 2011 fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat complété par arrêté n °2011-181 du 26 octobre 2011	30
Arrêté N °2014052-0002 - SGAR arrêté 2014/ SGAR/13 fixant la composition du jury régional du concurs national d'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes 2014	32
Arrêté N °2014052-0003 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Jean Perrin	36
Arrêté N °2014052-0004 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Hospitalier Henri Mondor Aurillac	38
Arrêté N °2014052-0005 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Hospitalier de Montluçon	40
Arrêté N °2014052-0006 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Hospitalier de Saint- Flour	42
Arrêté N °2014052-0007 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Hospitalier de Vichy	44
Arrêté N °2014052-0008 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Clinique La Chataigneraie	46
Arrêté N °2014052-0009 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Hospitalier Emilie Roux (Chimio) (Le Puy- en- Velay)	48
Arrêté N °2014052-0010 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre hospitalier Emilie Roux (chirurgie) (Le Puy- en- Velay)	50

Arrêté N °2014052-0011 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Hospitalier Universitaire	52
Arrêté N °2014052-0012 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Médico- chirurgical de Tronquières (Chimoi)	54
Arrêté N °2014052-0013 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Médico- chirurgical de Tronquières (chirurgie)	56
Arrêté N °2014052-0014 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Pôle Santé république (chimio)	58
Arrêté N °2014052-0015 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Pôle Santé république (chirurgie)	60
Arrêté N °2014052-0016 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : SAS république	62
Arrêté N °2014052-0017 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : La Pergola	64
Arrêté N °2014052-0018 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : hôpital privé Saint- François	66
Arrêté N °2014052-0019 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Hospitalier Aurillac (cancer)	68
Arrêté N °2014052-0020 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Hospitalier de Moulins (cancer)	70
Arrêté N °2014052-0021 - ARS renouvellement implicite d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds : Centre Joseph Belot (cancer)	72
Arrêté N °2014058-0001 - SGAR arrêté 2014/ SGAR/15 portant modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne	74



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014045-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 14 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS n °2014-42 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Billom

ARRETE N° 2014-42

*fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Billom
(PUY-DE-DÔME)*

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012-178 du 14 juin 2012, fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la nomination de Madame Michèle COLLANGE en tant que représentante du syndicat majoritaire CGT du centre hospitalier de Billon ;

ARRETE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2012-178 du 14 juin 2012 sont abrogées ;

Article 2 - Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Billom, 3 boulevard St Roch 63160 BILLOM, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Pierre GUILLON**, Maire de Billom,
- **Monsieur Yannick de OLIVEIRA**, Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Billom-Saint-Dier,
- **Monsieur Jean-Pierre BUCHE**, représentant du Conseil Général du Puy-de-Dôme ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Sophie DELOSTAL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- **Monsieur le Docteur Bruno VALLADIER**, représentant de la commission médicale d'établissement,
- **Madame Michèle COLLANGE**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Madame Yvette MARY**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- **Monsieur René HUGUET, et Monsieur Pierre ADAM**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Billom,

- Le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- **Madame Mireille DURAND**, représentante des familles de personnes accueillies,
- pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD.

Article 3 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 - Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 5 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

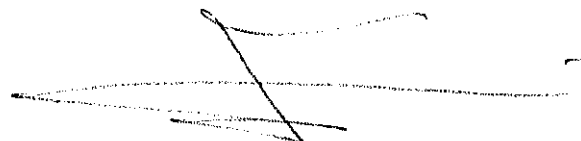
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 6 - Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 14 février 2014

Le directeur général,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014050-0002

signé par
Voir dans le document

le 19 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS n °DOH 2014-27 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2014-27

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2013

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0034
- Budget Principal 43 000 0190
- Numéro SIRET : 264 300 039 00015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de Décembre 2013, le 3 Février 2014 par le Centre Hospitalier de Brioude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **1 074 871,64 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **1 074 871,64 €** soit :

974 735,52 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **974 735,52 €** au titre de l'exercice courant et **0,00 €** au titre de l'exercice précédent.

62 027,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **62 027,98 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

38 108,14 € au titre des produits et prestations, dont **38 108,14 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0€** soit :

- 0€** au titre de la part tarifée à l'activité,
- 0€** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 0€** au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 Février 2014

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière


Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1ex pour le CH de Brioude
- 1ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE(430000034)

Année 2013 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 03/02/2014, 10:34

Date de validation par la région : mardi 04/02/2014, 10:24

Date de récupération : mardi 04/02/2014, 10:24

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 850 180,05	10 850 180,05	9 968 771,78	881 408,27	881 408,27
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316 252,91	316 252,91	278 144,77	38 108,14	38 108,14
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 830,06	282 830,06	220 802,08	62 027,98	62 027,98
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 766,98	202 766,98	186 473,06	16 293,92	16 293,92
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 921,05	35 921,05	32 774,33	3 146,72	3 146,72
ACE	0,00	0,00	35 702,32	0,00	0,00	28 925,07	28 925,07	885 051,98	913 977,05	840 090,44	73 886,61	73 886,61
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	35 702,32	0,00	0,00	28 925,07	28 925,07	12 573 003,03	12 601 926,10	11 527 056,46	1 074 871,64	1 074 871,64

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	881 408,27
Total DMI séjour hors AME	38 108,14
Total Médicaments séjour hors AME	62 027,98
Total Activité AME compris ATU, FFM, SE et DMI	0,00
Total	1 074 871,64



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014050-0003

signé par
Voir dans le document

le 19 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS n °DOH 2014-28 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier Emile Roux du Puy- en- Velay au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2013

Délégation territoriale de la Haute-Loire

ARRETE n° DOH 2014 - 28

**fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY
au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2013**

NUMEROS FINESS:

- Entité Juridique 43 000 0018
- Budget Principal 43 000 0117
- Numéro SIRET : 264 302 845 00013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

- VU l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes produites par les établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, et obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU la circulaire n° DSS/1A/DGOS/R5/2011/468 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de la nouvelle tarification des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME) ;
- VU le relevé d'activité transmis, pour le mois de Décembre 2013, le 13 février 2014 par le Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée **6 174 481,79 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **6 174 778,98 €** soit :

5 856 192,55 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont **5 856 192,55 €** au titre de l'exercice courant, **0 €** au titre de l'exercice précédent.

220 929,29 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont **220 929,29 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

97 657,14 € au titre des produits et prestations, dont **97 657,14 €** au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **– 297,19 €** soit :

- **297,19 €** au titre de la part tarifée à l'activité,
- 0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 0 €** au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 Février 2014

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur de l'Offre Hospitalière,


Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires

- 1 ex pour le CHER
- 1 ex pour l'ARS siège

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
C. H. EMLE ROUX LE PUY(430000048)
 Année 2013 M12 - Année entière
 Date de validation par l'établissement : Jeudi 13/02/2014, 14:20
 Date de validation par la région : lundi 17/02/2014, 10:09
 Date de récupération : lundi 17/02/2014, 10:09

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA 2011 au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de LAMDA 2011 pris en compte au titre de l'année 2012	F : Montant LAMDA au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA au titre de l'année 2012	H : Montant de LAMDA 2012 pris en compte au titre de l'année 2012	I : Montant de la période comprise entre le 1er janvier 2013 et le 31/12/2013	J : Montant des mois précédents (1+H+E)	K : Montant d'actifs au mois précédent des mois précédents	L : Montant de l'actif solde (J-K)	M : Montant de ce mois-ci
Travaux d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 846 142,24	58 846 142,24	58 794 189,25	5 151 952,99	5 151 952,99
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 747,20	9 747,20	9 747,20	0,00	0,00
OG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 251,81	66 251,81	64 724,59	11 527,22	11 527,22
Charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 022 082,20	1 022 082,20	925 031,06	97 051,14	97 051,14
Recettes affect	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 707 246,54	2 707 246,54	2 646 330,49	218 917,11	218 917,11
JATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 253,79	515 253,79	464 370,59	50 883,20	50 883,20
FFN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 820,08	88 820,08	91 226,57	7 396,51	7 396,51
ACE	0,00	83 707,49	0,00	83 707,49	0,00	77 364,64	77 364,64	5 565 692,22	5 739 724,35	5 179 649,13	567 085,22	567 085,22
DIV.ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	83 707,49	0,00	83 707,49	0,00	77 364,64	77 364,64	69 031 936,17	69 183 008,30	63 097 400,23	6 085 607,08	6 085 607,08

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	15 532,95	15 532,95	15 830,14	-297,19	-297,19
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	15 532,95	15 532,95	15 830,14	-297,19	-297,19

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
d'hospitalisation hors AME	5 163 508,21
Total DMI séjour hors AME	97 687,14
Total Médicaments séjour hors AME	218 817,11
Total Activité AME compris ATU, FFM, SE et DMI	-297,19
	605 124,62
Total	6 084 809,89

**MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H. EMILE ROUX LE PUY(430000018)**

Année 2013 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 13/02/2014, 14:21
Date de validation par la région : lundi 17/02/2014, 10:14

Date de récupération : lundi 17/02/2014, 10:14

Montants sans les AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	835 229,60	835 229,60	747 669,88	87 559,72	87 559,72
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 502,39	11 502,39	9 390,21	2 112,18	2 112,18
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	846 731,99	846 731,99	757 060,09	89 671,90	89 671,90

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Synthèse des montants notifiés

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	87 559,72
Molécules onéreuses hors AME	2 112,18
Total Activité AME	0,00
Total	89 671,90



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014051-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Février 2014

SGAR Auvergne

DREAL Arrêté préfectoral n °31 Commission
administrative paritaire locale des adjoints
administratifs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Pôle Support Intégré

ARRETE PREFECTORAL N° 31

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 02 septembre 2010 portant création de commissions administratives compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer ;

Vu le procès verbal du 19 octobre 2010 de dépouillement des élections à la CAP locale des adjoints administratifs ;

Vu l'arrêté 2013/SGAR/188 du 26 août 2013 portant sur la délégation de signature de M. le préfet de la région Auvergne à M. Vanlaer, directeur régional ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs est modifiée comme suit :

I – Représentants de l'administration -

Membres titulaires

Mme Isabelle LASMOLES, directrice adjointe DREAL, Présidente de la CAP

M. Patrick COFFY, secrétaire général DDT de la Haute Loire

Mme Florence DUFOUR, secrétaire générale DDT de l'Allier

M. Géry FONTAINE, secrétaire général DDT du Cantal

M. Alfred GROS, secrétaire général DDT du Puy de Dôme

Mme Dominique MARQUIÉ, secrétaire générale DREAL

Membres suppléants

M. Patrick VERGNE, directeur adjoint DREAL

Mme Marie Céline GINESTET, secrétaire générale DDPP du Puy de Dôme

Mme Anne LAVEST, responsable bureau ressources humaines DDT du Cantal

Mme Dominique ROLAND, chef du service MSRH DREAL

Mme Jeany RUGGIRELLO, responsable bureau ressources humaines DDT du Puy de Dôme

Mme Valérie SIGAUD, responsable bureau ressources humaines DDT de la Haute Loire

II – Représentants du personnel -

Membres titulaires

Mme Michèle ANGLADE, AAP 1ère classe, préfecture de la Haute-Loire, CFDT

M. Dominique PICARD, AAP 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, sans étiquette

Mme Ornella MIMY, AAP 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

M. Thierry DARBEAU, AAP 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

Mme Sandrine DELOLME, AA 1ère classe, CVRH de Clermont-Ferrand, FO

Mme Magali DUFOUR, AA 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, sans étiquette

Membres suppléants

Mme Olga POILLIOT, AAP 1 ère classe, DREAL Auvergne, CFDT

M. Marc SIGAUD, AAP 1ère classe, DDT de la Haute Loire, sans étiquette

Mme Marie Thérèse GERMAIN, AAP 2ème classe, DDT du Cantal, CGT

Mme Éliane BERNARD, AAP 2ème classe, DDT de la Haute Loire, CGT

M. Éric ROUZAUD, AA 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, FO

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°245 du 20 septembre 2013.

ARTICLE 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 FEV. 2014

P/le préfet,

Le directeur régional,



Hervé VANLAER



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014051-0002

signé par
Voir dans le document

le 20 Février 2014

SGAR Auvergne

DREAL Arrêté préfectoral n °32 Commission
administrative paritaire locale des dessinateurs

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Pôle Support Intégré

ARRETE PREFECTORAL N° 32

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commission administrative paritaire locale des dessinateurs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 70-606 du 02 juillet 1970 modifié relatif au statut particulier du corps des dessinateurs (service de l'Équipement) ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté du 02 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

Vu le procès verbal du 19 octobre 2010 de dépouillement des élections à la CAP locale des dessinateurs ;

Vu l'arrêté 2013/SGAR/188 du 26 août 2013 portant sur la délégation de signature de M. le préfet de la région Auvergne à M. Vanlaer, directeur régional ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des dessinateurs est modifiée comme suit :

I – Représentants de l'administration -

Membres titulaires

Mme Isabelle LASMOLES, directrice adjointe DREAL, Présidente de la CAP

Mme Florence DUFOUR, secrétaire générale DDT de l'Allier

M. Alfred GROS, secrétaire général DDT du Puy de Dôme

Mme Anne LAVEST, responsable bureau des ressources humaines DDT du Cantal

M. Louis ROUGE, responsable du département DPEE DiR Massif Central

Membres suppléants

M. Patrick VERGNE, directeur adjoint DREAL

M. Géry FONTAINE, secrétaire général DDT du Cantal

Mme Dominique MARQUIÉ, secrétaire générale DREAL

Mme Jeany RUGGIRELLO, responsable bureau ressources humaines DDT du Puy de Dôme

Mme Valérie SIGAUD, responsable bureau ressources humaines DDT de la Haute Loire

II – Représentants du personnel -

Membres titulaires

M. Michel GIRABET, dessinateur chef de groupe 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

Mme Véronique BELAUBRE, dessinateur chef de groupe 1ère classe, DDT du Cantal, CGT

M. Franck CHAIGNAUD, dessinateur chef de groupe 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

M. Alain GUTTON, dessinateur chef de groupe 2ème classe, conseil général, CGT

Mme Carla PARAFITA, dessinateur, DDT du Puy de Dôme, CGT

Membres suppléants

M. Christian BAROFFIO, dessinateur chef de groupe 1ère classe, DDT de l'Allier, CGT

M. Gérard CARRIERE, dessinateur chef de groupe 2ème classe, DDT du Cantal, CGT

M. Joël MANRY, dessinateur chef de groupe 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

M. Florent CHATENET, dessinateur, DDT du Puy de Dôme, CGT

ARTICLE 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 246 du 20 septembre 2013

ARTICLE 3 – le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 FEV. 2014

P/le préfet,

Le directeur régional,



Hervé VANLAER



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014051-0003

**signé par
Voir dans le document**

le 20 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS n °2014-45 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance de
l'hôpital de Craonne sur Arzon

ARRETE N° 2014-45

*fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local
de CRAPONNE sur ARZON– (Haute- Loire)*

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2013-509 du 3 décembre 2013 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant le remplacement de Madame Christelle BONNISSOL par Madame Sophie SOLEILLANT en tant que représentante du personnel par les organisations syndicales ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n°2013-509 du 3 décembre 2013 sont abrogées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du pays de Craponne sur Arzon, rue de la Ratille, 43500 CRAPONNE SUR ARZON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant (des collectivités territoriales)

- **Monsieur Christian ROBERT**, Maire de Craponne sur Arzon,
- **Monsieur Bernard BRIGNON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Craponne.
- **Monsieur Jean-Pierre MORGAT**, représentant du Conseil général de la Haute-Loire.

2° en qualité de représentants du personnel :

- **Mademoiselle Karen BROSSIER** représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- **Monsieur Le Docteur Michel BURELLIER**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie SOLEILLANT**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Bernard SAHUC**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Maurice BEYSSAC, et Madame Monique MARREL**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le vice Président du Directoire de l'hôpital local de Craponne sur Arzon

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy- en- Velay ou son représentant ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD, (à désigner).

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

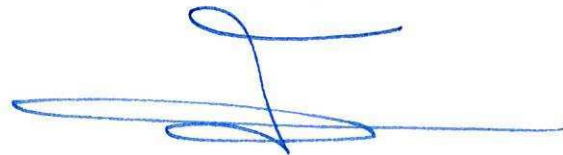
Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Loire.

Article 6 : Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 20 février 2014

Le directeur général,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0001

signé par
Voir dans le document

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

DREAL Arrêté 2014-14 modification n °7 de l'arrêté n °2011-157 du 3 octobre 2011 fixant la composition nominative du comité régional de l'habitat complété par arrêté n °2011-181 du 26 octobre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2014/ 114

Modification n°7

de l'arrêté n° 2011-157 du 3 octobre 2011
fixant la composition nominative
du comité régional de l'habitat
complété par arrêté n° 2011-181 du 26 octobre 2011

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

Article 1er : Le collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants est modifié comme suit :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Ordre des architectes	Madame Danielle GIL	Monsieur Michel MOURAYRE

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

21 FEV. 2014

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pierre RICARD





PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0002

signé par
Voir dans le document

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

SGAR arrêté 2014/ SGAR/13 fixant la composition du jury régional du concurs national d'aide à la création d'entreprise de technologies innovantes 2014



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2014 / SGAR / 13

fixant la composition du jury régional du concours
national d'aide à la création d'entreprises de
technologies innovantes 2014

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Sur proposition du Délégué régional à la Recherche et à la Technologie et du Directeur régional de Bpifrance ;

ARRETE

Article 1^{er} - la composition du jury régional est la suivante :

Présidente :

Mme Catherine THONAT
Institut CLINIDENT
Biopôle Clermont – Limagne
63360 SAINT BEAUZIRE

Membres :

M. Mathieu DUPREZ
MUTEST
2 bois du Sarret
43240 SAINT JUST MALMONT

M. Arnaud DUFOURNIER
DUFOURNIER TECHNOLOGIES DRIVTECH
32 rue de l'Ambème
63200 RIOM

M. Grégory CHAMBON
NEOBIOSYS
Biopôle Clermont – Limagne
63360 SAINT BEAUZIRE

M. Guillaume BLANC
EXOTIC SYSTEMS
29 rue Georges Besse
63100 CLERMONT-FERRAND

Mme Emilie CREUZIEUX
MON BENTO
ZI des Gravanches
10 rue Jacques Mailhot
63000 CLERMONT-FERRAND

Mme Bérangère FARGES
Université Blaise Pascal
IMOB3
24 avenue des Landais
BP 80026
63171 AUBIERE CEDEX

Mme Christiane FORESTIER
Université d'Auvergne
Laboratoire de Bactério-Virologie
28 place Henri Dunant
63000 CLERMONT-FERRAND

M. Jacques LACOSTE
CNEP
24 avenue des Landais
BP 30234
63174 AUBIERE CEDEX

M. Philippe MICHAUD
Université Blaise Pascal
Polytech
24 avenue des Landais
63174 AUBIERE CEDEX

Invités :

Mme Virginie SQUIZZATO
Conseil régional d'Auvergne
Hôtel de Région
13-15 avenue de Fontmaure
BP 60
63402 CHAMALIERES Cedex

Mme Elodie MORCEL
DIRECCTE Auvergne
Cité administrative
Bât P
2 rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND

Article 2 – Le Secrétaire général pour les Affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

21 FEV. 2014

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région Auvergne,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,


Pierre RICARD



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0003

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Jean Perrin

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

PUY-DE-DOME

CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER « Jean Perrin »

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour l'activité de traitement du cancer pour les modalités suivantes :

Chirurgie des cancers hors soumis à seuil
Chirurgie des cancers : digestif
Chirurgie des cancers : sein
Chirurgie des cancers : urologie
Chirurgie des cancers : gynécologie
Chirurgie des cancers : thoracique
Chimiothérapie
Curiethérapie
Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE **21 FEV. 2014**
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François DUMUIS

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0004

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Hospitalier Henri Mondor
Aurillac

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

CANTAL


CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour la modalité suivante :

Chimiothérapie

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE **21 FEV. 2014**
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0005

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Hospitalier de Montluçon

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

ALLIER

CENTRE HOSPITALIER de MONTLUCON

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées le 25 novembre 2009 pour l'activité de traitement du cancer pour les modalités suivantes :

Chimiothérapie
Chirurgie hors soumis à seuil
Chirurgie cancers : sein
Chirurgie cancers : digestif
Chirurgie cancers : gynécologie

sont tacitement renouvelées en date du **26 novembre 2014** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont Ferrand, le **21 FEV. 2014**

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0006

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Hospitalier de Saint- Flour

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

CANTAL

CENTRE HOSPITALIER SAINT FLOUR

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour les modalités suivantes :

**Chirurgie hors soumis à seuil
Chirurgie cancers : digestif**

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,

21 FEV. 2014



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0007

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Hospitalier de Vichy

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

ALLIER

CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN VICHY

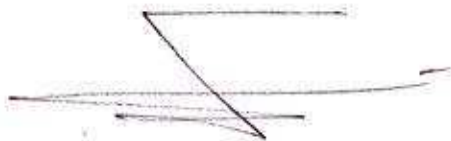
Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour l'activité de traitement du cancer pour les modalités suivantes :

**Chimiothérapie
Chirurgie hors soumis à seuil
Chirurgie cancers : sein
Chirurgie cancers : digestif
Chirurgie cancers : urologie
Chirurgie cancers : gynécologie**

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont Ferrand, le **21 FEV. 2014**

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0008

signé par
Voir dans le document

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Clinique La Chataigneraie

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

PUY-DE-DOME

CLINIQUE LA CHATAIGNERAIE

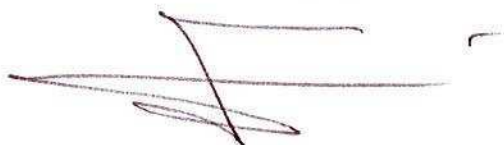
Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour l'activité de **traitement du cancer** pour les modalités suivantes :

Chirurgie des cancers hors soumis à seuil
Chirurgie des cancers : digestif
Chirurgie des cancers : sein
Chirurgie des cancers : gynécologie
Chirurgie des cancers : urologie
Chirurgie des cancers : oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales
Chimiothérapie

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,

21 FFV. 2014



François DUMUIS

agir ensemble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n ° 2014052-0009

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Hospitalier Emilie Roux
(Chimio) (Le Puy- en- Velay)

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

HAUTE-LOIRE

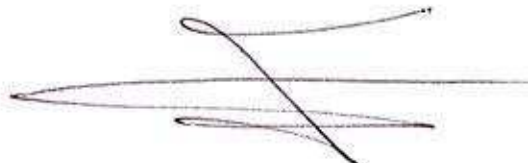
CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX LE PUY

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour l'activité de traitement du cancer pour la modalité suivante :

Chimiothérapie

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une durée de cinq ans.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE **21 FEV. 2014**
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0010

signé par
Voir dans le document

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre hospitalier Emilie Roux
(chirurgie) (Le Puy- en- Velay)

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

PUY-DE-DOME

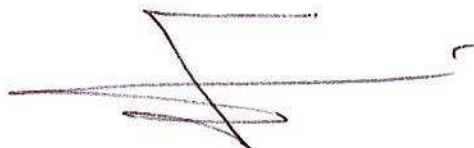
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour les modalités suivantes :

- **Chirurgie des cancers hors soumis à seuil**
- **Chirurgie des cancers : digestif**
- **Chirurgie des cancers : gynécologie**
- **Chirurgie des cancers : urologie**
- **Chirurgie des cancers : oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales**
- **Chimiothérapie**

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE **21 FEV. 2014**
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0011

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Hospitalier Universitaire

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

PUY-DE-DOME

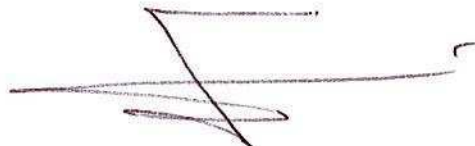
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour les modalités suivantes :

- **Chirurgie des cancers hors soumis à seuil**
- **Chirurgie des cancers : digestif**
- **Chirurgie des cancers : gynécologie**
- **Chirurgie des cancers : urologie**
- **Chirurgie des cancers : oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales**
- **Chimiothérapie**

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE **21 FEV. 2014**
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n ° 2014052-0012

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Médico- chirurgical de
Tronquières (Chimoi)

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

CANTAL

CENTRE MEDICO CHIRURGICCAL DE TRONQUIERES

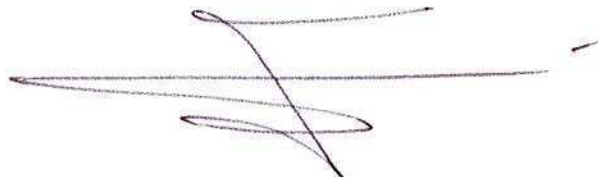
Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour la modalité suivante :

Chimiothérapie

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,

21 FFV. 2014



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0013

signé par
Voir dans le document

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Médico- chirurgical de
Tronquières (chirurgie)

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

CANTAL

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE TRONQUIERES

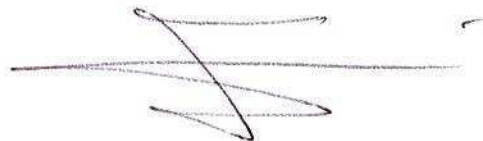
Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour les modalités suivantes :

Chirurgie hors soumis à seuil
Chirurgie cancers : sein
Chirurgie cancers : digestif
Chirurgie cancers : urologie
Chirurgie cancers : gynécologie

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

Fait à Clermont Ferrand, le **21 FEV. 2014**

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0014

signé par
Voir dans le document

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Pôle Santé république (chimio)

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

PUY-DE-DOME

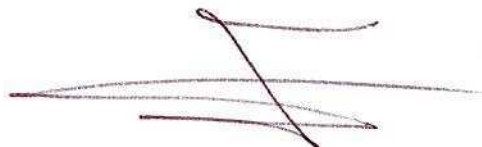
POLE SANTE REPUBLIQUE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour la modalité suivante :

Chimiothérapie

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE **21 FEV. 2014**
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0015

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Pôle Santé république (chirurgie)

DIRECTION GENERALE

RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

PUY-DE-DOME

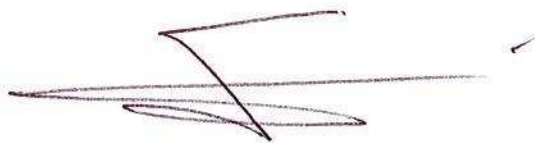
POLE SANTE REPUBLIQUE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour les modalités suivantes :

- **Chirurgie des cancers hors soumis à seuil**
- **Chirurgie des cancers : digestif**
- **Chirurgie des cancers : sein**
- **Chirurgie des cancers : urologie**
- **Chirurgie des cancers : oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales**

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE **21 FEV. 2014**
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0016

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : SAS république

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

PUY-DE-DOME

SAS UNITE DE RADIOTHERAPIE REPUBLIQUE

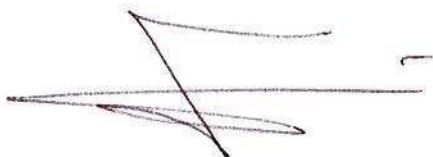
Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour la modalité suivante :

Radiothérapie

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,

21 FEV. 2014



François DUMUIS



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0017

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : La Pergola

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

ALLIER

CLINIQUE LA PERGOLA

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées le 25 novembre 2009 pour l'activité de traitement du cancer pour les modalités suivantes :

**Chirurgie hors soumis à seuil
Chirurgie cancers : digestif
Chirurgie cancers : urologie**

sont tacitement renouvelées en date du **26 novembre 2014** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont Ferrand, le **21 FEV. 2014**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0018

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : hôpital privé Saint- François

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

ALLIER

HOPITAL PRIVE SAINT FRANCOIS

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées le 25 novembre 2009 pour l'activité de traitement du cancer pour les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil
- Chirurgie des cancers : digestif
- Chirurgie des cancers : sein
- Chirurgie des cancers : urologie
- Chirurgie des cancers : gynécologie
- Chimiothérapie

sont tacitement renouvelées en date du **26 novembre 2014** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont Ferrand, le **21 FEV. 2014**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0019

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Hospitalier Aurillac (cancer)

DIRECTION GENERALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

CANTAL

CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 25 novembre 2009 pour **l'activité de traitement du cancer** pour les modalités suivantes :

Chirurgie hors soumis à seuil
Chirurgie cancers : sein
Chirurgie cancers : digestif
Chirurgie cancers : ORL et maxillo-faciale

est tacitement renouvelée en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

FAIT A CLERMONT FERRAND, LE
Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,

21 FEV. 2014

François DUMUIS

agir en Semble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 - courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr - site : www.ars.auvergne.sante.fr



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n ° 2014052-0020

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Hospitalier de Moulins (cancer)

DIRECTION GÉNÉRALE

**RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

**PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

ALLIER

CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées le 25 novembre 2009 pour l'activité de traitement du cancer pour les modalités suivantes :

**Chimiothérapie
Chirurgie hors soumis à seuil
Chirurgie cancers : digestif**

sont tacitement renouvelées en date du **26 novembre 2014** pour une durée de cinq ans.

Fait à Clermont Ferrand, le **21 FEV. 2014**

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014052-0021

**signé par
Voir dans le document**

le 21 Février 2014

SGAR Auvergne

ARS renouvellement implicite d'autorisation
d'activités de soins et d'équipements matériels
lours : Centre Joseph Belot (cancer)

DIRECTION GENERALE

RENOUVELLEMENT IMPLICITE D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

ALLIER

CENTRE JOSEPH BELOT

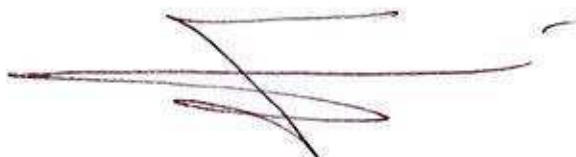
Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées le 25 novembre 2009 pour l'activité de traitement du cancer pour les modalités suivantes :

Radiothérapie

sont tacitement renouvelées en date du **26 novembre 2014** pour une **durée de cinq ans**.

Fait à Clermont Ferrand, le **21 FEV. 2014**

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Auvergne,



François Dumuis



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014058-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 27 Février 2014

SGAR Auvergne

SGAR arrêté 2014/ SGAR/15 portant
modification du schéma régional de
raccordement au réseau des énergies
renouvelables de la région Auvergne



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N° 2014/ 15
**Portant modification du schéma régional de
raccordement au réseau des énergies
renouvelables de la région Auvergne.**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, et notamment ses articles L.321-7 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 71 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables ;

VU l'arrêté n°2012-113 du 20 juillet 2012 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Auvergne et de son annexe le schéma régional éolien ;

VU l'arrêté n°2013/30 du 27 février 2013 portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne ;

VU les arrêtés n°2013/116 du 8 juillet 2013 et n°2013/172 du 9 août 2013 portant modification du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne.

VU la demande faite par Réseau de Transport d'Electricité le 11 février 2014 ;

Considérant la nécessité d'adaptation de la localisation des capacités d'accueil réservées afin de favoriser l'atteinte des objectifs du SRCAE et conformément aux dispositions prévues (cf article 7,3) dans le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables approuvé le 27 février 2013 par l'arrêté n°2013/30 du 27 février 2013 modifié, susvisé ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général aux affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Auvergne approuvé par arrêté n°2013/30 du 27 février 2013, est modifié pour ce qui concerne la localisation des capacités d'accueil réservées au schéma conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région, et dont copie sera adressée, à Monsieur le Président du Conseil régional, à Monsieur le Directeur de RTE Rhône Alpes Auvergne et à Monsieur le Directeur de ErDF Auvergne-Centre-Limousin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 FEV. 2014

Le Préfet,



Michel FUZEAU

ANNEXE

Les postes concernés par les modifications sont ceux de Jussac, Aurillac, La Bouble, Bourbon-L'Archambault, Commentry, Cressanges, Dompierre, Issoire, Varennes-sur-Allier et Villefranche.
Cette annexe remplace le tableau présenté à l'article 6.3 du schéma.

Postes	Capacité réservée (MW)
AIGUEPERSE	12
AMBERT	13
ANCIZES (LES)	3
AURILLAC	10,5
BAS-EN-BASSET	21
BAYET	1
BELLENAVES	0,5
BELLEVUE	1
BLAVOZY	1
BOUBLE (LA)	1,5
BOURBON-L'ARCHAMBAULT	1
BRIOUDE	1
CEBAZAT	0,5
CELLES	0,5
CHAMPRADET	0,5
CHAODES AIGUES	5
COINDRE	1
COMMENTRY	2
COULEUVRE	0,5
COURPIERE	0,5
CRESSANGES	2
CROIX DE NEYRAT	0,5
DOMPIERRE	1
DONJON (LE)	0,5
DORE	16
DUNIERES	20
DURRE (LA)	12,7
ENVAL	0,5
FONTGIEVE	0,5
GANNAT	14,8
GATELLIER	1
ISSOIRE	68,5
JUSSAC	7,25
LANGÉAC	3
LANGOGNE	30
LANOBRE	2
LAUSSONNE	0,5

Postes	Capacité réservée (MW)
LEYGUES	2
LIEVE	0,5
LIORAN	1
LOUDES	15
MARTRES DE VEYRE	0,5
MASSIAC	2
MAURIAC	3,25
MAURS	15,5
MEZEL	0,5
MONTAIGUT LE BLANC	5
MONTLUCON	7
NEUSSARGUES	3
OLLIERGUES	1
PONT-DE-MENAT	10
PONT-SALOMON	0,5
PRATCLAUX	17
PRAULIAT	0,5
PUY (LE)	0,5
RIOM	17
SALETTES	12
SALZUIT	1
SARRE	0,5
SAVIGNAC	19,5
SEMINAIRE	0,5
STE-SIGOLENE	0,5
ST-FLOUR	1,5
ST-JACQUES	0,5
ST-PIERRE-ROCHE	14
ST-PRIX	11
ST-SAUVES	7,5
ST-YORRE	0,5
SUPER-BESSE	1
TAULHAC	1
TAUPE (LA)	2
THIERS	0,5
VALLON	12,7
VARENNES-SUR-ALLIER	28

Postes	Capacité réservée (MW)
VERNELLE (LA)	15
VICHY	2
VILLEFRANCHE	8,5
VOINGT	1
VOLVIC	0,5
YDES	1
YSSINGEAUX	1
YZEURES	0,5
PS zone de Brioude à Saint-Flour	51
PS Montagne Bourbonnaise	32
Total	586,2